



## Procédure : « Donnons une voix à nos enfants »

Chers parents, Chers adhérents,

Si vous êtes intéressés par ce projet, voici la démarche à suivre pour poser votre candidature et pouvoir bénéficier, le cas échéant, de l'une des deux aides proposées par l'AFSA, grâce au mécénat de la société de chimie Dow Chemical.

**A noter : seuls les adhérents ayant cotisé à l'AFSA pour l'année 2014 ET à jour de leur cotisation pour 2015 peuvent envoyer leur demande d'aide financière.**

### Étape 1

Imprimez et complétez le bulletin de candidature ci-joint et renvoyez-le à Faustine Bourgoïn,

- par mail : [faustine.bourgoïn@angelman-afsa.org](mailto:faustine.bourgoïn@angelman-afsa.org)

ou

- par courrier postal :

Faustine Bourgoïn – AFSA  
Chez Groupama Centre Manche  
Cité de l'Agriculture  
Chemin de la Bretèque  
76230 Bois-Guillaume

### Étape 2

A réception et si vous êtes éligibles au projet, un accusé de réception de votre demande vous sera renvoyé, accompagné des conseils pratiques pour bien démarrer l'utilisation de la tablette et vous aider à choisir l'application de communication alternative la plus adaptée aux besoins de votre enfant.

Il vous sera également demandé de fournir, **dans un délai d'1 mois**, les justificatifs nécessaires à votre remboursement.

Dans le cas d'une demande de remboursement jusqu'à 150€ pour l'achat d'une tablette, d'une coque et de l'application de communication alternative, il vous sera demandé de renvoyer :

- La copie de la facture de la tablette
- La copie de la facture de la coque de protection
- La copie de la facture d'achat sur App Store ou Google Play de l'application de communication alternative de votre choix
- Un RIB



Dans le cas d'une demande de remboursement jusqu'à 50€ pour l'achat d'une coque de protection et/ou d'une application de communication alternative :

- La copie de la facture de la coque de protection et/ou
- La copie de la facture d'achat sur App Store ou Google Play de l'application de communication alternative de votre choix
- Un RIB

**Attention : dans les deux cas, seules les factures datées à partir du jour du lancement officiel du projet seront prises en compte, la date de publication sur le site internet de l'AFSA (en signature de l'article) faisant foi. Les achats effectués avant cette date ne seront pas pris en compte.**

Les demandes de remboursement seront classées par ordre d'arrivée. Nous procéderons aux remboursements jusqu'à épuisement du budget alloué.

Les familles ayant envoyé leur demande de remboursement au-delà de la limite du budget à disposition seront prévenues par mail.

### Étape 3

Vous recevrez votre remboursement dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de l'ensemble de vos justificatifs.

### Notes importantes :

- Les demandes d'aide financière seront traitées par ordre d'arrivée à l'association, jusqu'à épuisement du budget alloué.
- Conscients que la communication alternative vous tient tout particulièrement à cœur, nous essaierons de réitérer cette action en 2016, sous réserve d'obtenir un nouveau financement.